

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 21/06/2022 ;

Considérant les travaux de création DVL sur trottoir, rue de Lesclide à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 27 juin au 30 juillet 2022, l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole est autorisée à procéder aux travaux de création DVL sur trottoir, rue de Lesclide à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolore ;

ARTICLE 3 : Les accès riverain seront maintenus ;

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier et le cheminement piéton seront mis en place et conservés par le soin de l'entreprise EIFFAGE conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise EIFFAGE ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 juin 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jean-Luc LANCELEVÉE.